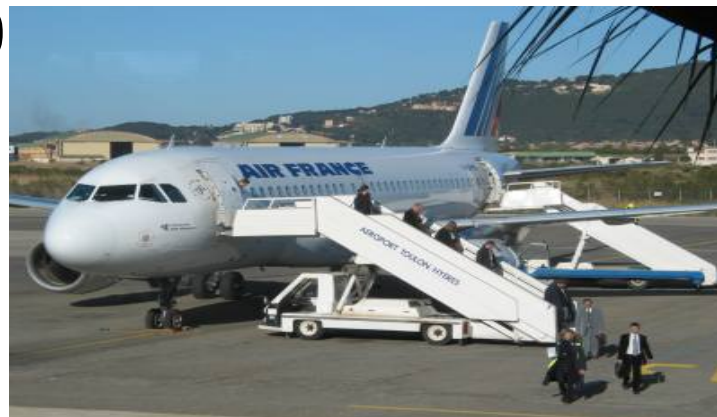


# Comité de suivi du Bruit

Réunion en comité restreint  
mardi 06 octobre 2020



## Actualités et État d'avancement des procédures

**Cartes de bruit stratégiques (CBS)**

**Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**

**Classement sonore des voies bruyantes (CSVb)**

# Comité de suivi du Bruit

## Actualités Bruit - informations du Ministère

### État d'avancement CBS PPBE 2-3 GITT et agglo

=> approbation/publication et remontée résumé CE

### De nouveaux outils : PlaMADE et PREDIR

=> présentation par le CEREMA

### Calendrier et attendus pour l'échéance 4

=> données collectées (moissonnage) et validation

=> identification d'un référent (boite mail) par entité

=> en attente validation des tronçons par CE avant modélisation

=> rappel procédure administrative

### Réexamen classement sonore des voies bruyantes (CSVV)

=> première analyse selon différents types de voies et échanges

=> consultation gestionnaires

=> marché public

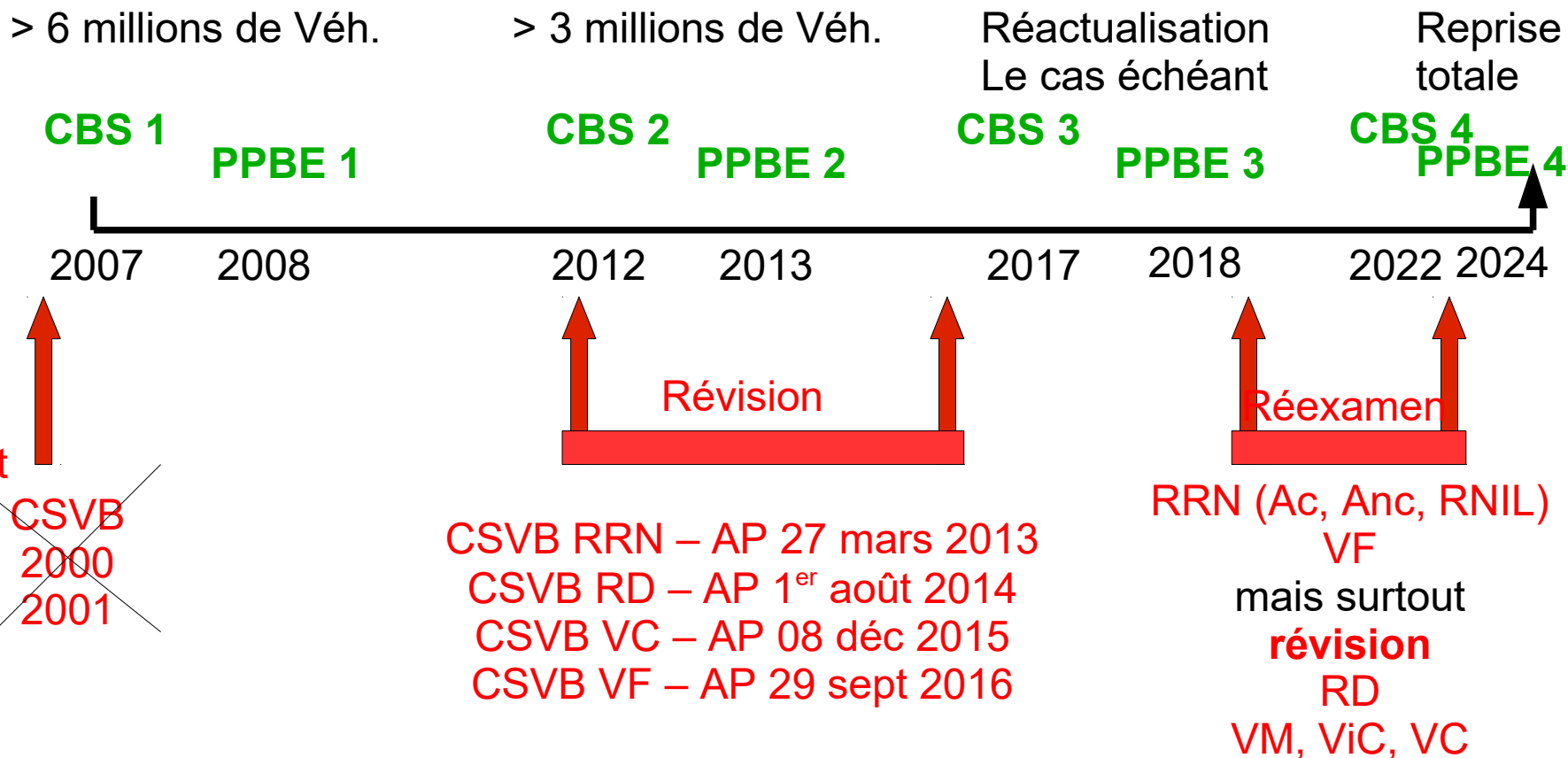
=> rappel procédures – compétence préfet

### Questions diverses

# Comité de suivi du Bruit

## Calendrier des procédures

réexamen tous les 5 ans,  
révisions éventuelles si changements significatifs



# Comité de suivi du Bruit

## Actualités/Informations du Ministère

**Ministère de la Transition Écologique  
(MTÉ)**

# Comité de suivi du Bruit

Agence européenne pour l'environnement (AEE)

**05 mars 2020** : rapport soulignant que **la pollution sonore** ne cesse de progresser en Europe ; un citoyen sur cinq est exposé à des niveaux sonores dommageable pour la santé.

**Objectifs :**

## **Difficile d'échapper au bruit**

**La pollution sonore** devrait même s'accroître à l'avenir en ville et dans les zones rurales. Les besoins en mobilité sont en progression constante. Des solutions existent pourtant. L'agence européenne suggère une réflexion sur le développement urbain à distance des axes routiers et une meilleure gestion des flux de circulation. La mise en place de zone limitée à 30 km/h est aussi défendue dans ce rapport.

<http://www.euro.who.int/fr/home>

# Comité de suivi du Bruit

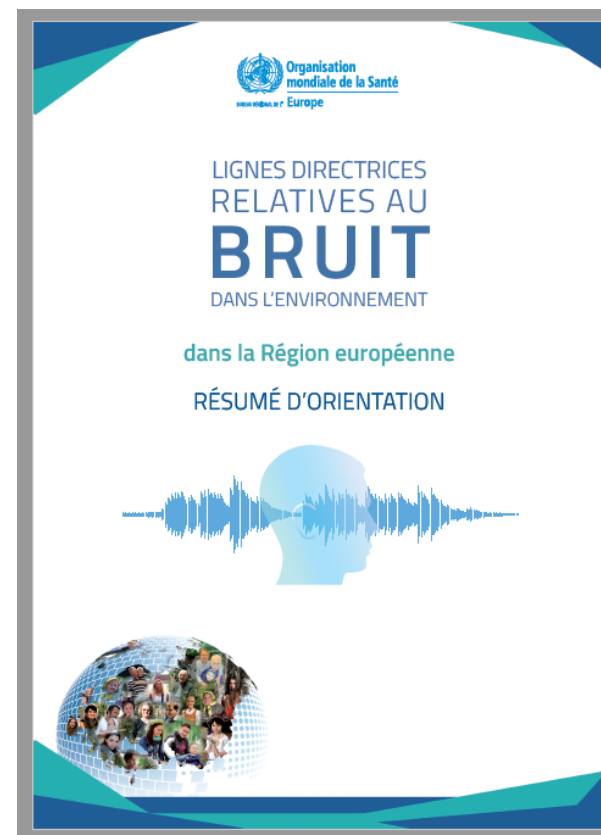
## Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

**Octobre 2018** : l'Organisation Mondiale de la Santé a publié ses lignes directrices permettant d'apporter des recommandations pour protéger la population de l'exposition au bruit de l'environnement (transport routier, ferroviaire et aérien, éoliennes et loisirs).

**Objectifs** : le bruit est un important enjeu de santé publique car il a des conséquences néfastes sur la santé et le bien-être de l'être humain. Il est l'objet de préoccupations croissantes.

Ces recommandations sont fondées sur des preuves scientifiques et nécessaires pour les orientations politiques afin de protéger les populations des effets néfastes du bruit.

<http://www.euro.who.int/fr/home>



# Comité de suivi du Bruit

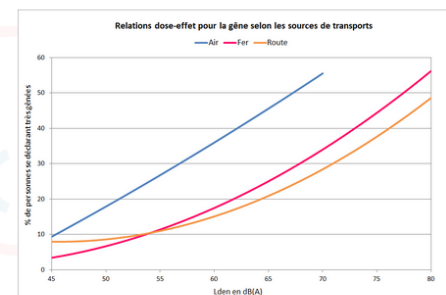
## Commission européenne (CE - UE)

**04 mars 2020** : la CE a adopté la directive 2020/367 qui vient modifier l'annexe III de la directive 2002/49 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement des méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement.

Les États membres ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour transposer les nouvelles obligations introduites par la directive 2020/367 du 4 mars 2020. Celle-ci est entrée en vigueur le 25 mars 2020, soit vingt jours après sa publication le 5 mars 2020 au Journal officiel de l'Union européenne.

**Objectifs** : la CE a ainsi considéré que **les relations dose-effet** décrites dans le rapport de l'OMS de 2018 sont des informations de haute qualité, statistiquement significatives car issues d'études portant sur des populations représentatives et qu'elles peuvent donc être utilisées.

La Commission demande à ce que l'exposition de la population soit évaluée indépendamment pour chaque source de bruit et chaque effet nuisible. Elle précise que, lorsque les mêmes personnes sont exposées simultanément à différentes sources de bruit, les effets nuisibles ne doivent en général pas être cumulés. Toutefois, elle recommande de comparer ces effets afin d'évaluer l'importance relative de chaque bruit.



Relations dose-effet utilisées pour la quantification de la gêne du fait du bruit, pour chaque source de bruit des transports

<https://www.bruitparif.fr/la-commission-europeenne-fixe-les-methodes-d-estimation-des-effets-nuisibles-du-bruit/>

# Comité de suivi du Bruit

Agence de la transition écologique (ADEME)

**Décembre 2019** : le réseau FAIRE conseille les particuliers ; les espaces Info Énergie en sont membres. Une plaquette explicative

**Objectifs** : les bruits extérieurs au logement proviennent en général de la circulation automobile, ferroviaire, aérienne et de la fréquentation piétonne des rues.

=> isoler les fenêtres,  
puis les entrées d'air  
des systèmes de ventilation  
et dans une moindre mesure  
les toitures.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)  
[www.faire.fr](http://www.faire.fr)

#### ÊTRE ACCOMPAGNÉ POUR RÉNOVER VOTRE LOGEMENT



Les Espaces Info Énergie, membres du réseau FAIRE, vous conseillent gratuitement pour diminuer vos consommations d'énergie.

Pour prendre rendez-vous avec un conseiller et être accompagné dans votre projet :

[www.faire.fr](http://www.faire.fr)



0 808 800 700 Service gratuit + prix appel



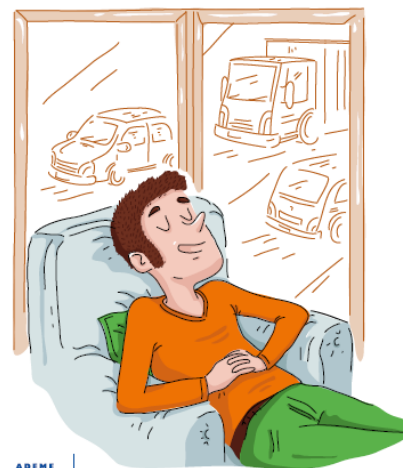
ISBN 978-1

RÉNOVATION

## ISOLER SON LOGEMENT DU BRUIT

ÉDITION  
DÉCEMBRE  
2019

POUR UN MEILLEUR  
CONFORT ACOUSTIQUE



Agence de l'Environnement  
et de la Mer



TOUTS ÉCO-COMFORTABLES



# Comité de suivi du Bruit

## Mobilité et transport (Plan Mobilité ex PDU)

19 décembre 2019 : projet arrêté du PDU de MAMP

**Objectifs :**  
 Interactions  
 avec le  
 Département  
 du Var



### LES DÉPLACEMENTS D'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE



<https://www.ampmetropole.fr>

# Comité de suivi du Bruit

## Chantier en silence ...

**Janvier 2019** : La Société du Grand Paris a dévoilé le Livre Blanc « Silence Chantier »

**Objectifs** : une boîte à outils de bonnes pratiques, de méthodes et de pistes d'innovation à l'attention des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de génie civil, collectivités et riverains.



<https://www.societedugrandparis.fr/gpe/actualite/silence-chantier-le-livre-blanc-qui-va-faire-grand-bruit-2162>

# Comité de suivi du Bruit

## Annexe « Bruit » du PLU ...

**Date** : actualiser l'annexe « Bruit » du PLU à chaque évolution

**Objectifs** : s'agissant des nuisances sonores, les annexes d'un PLU doivent comprendre obligatoirement deux documents :

- le Plan d'exposition au bruit (PEB) d'un aéroport ;
- le classement sonore des voies bruyantes (CSV) : les prescriptions d'isolement acoustique dans les secteurs voisins des infrastructures terrestres et qui sont affectés par le bruit.

L'annexe « Bruit » d'un PLU peuvent également comprendre des documents complémentaires (CBS, PPBE, ...) à titre d'information. Ces documents complémentaires n'ont aucune portée réglementaire.

A ces fins, le Préfet du Var informe régulièrement la commune des modifications concernant les PEB, CSV, CBS et PPBE.

L'ensemble des éléments sont téléchargeables : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**Le + en 2020-2021 : information relayée dans les PAC Etat**

# Comité de suivi du Bruit

## État d'avancement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

**CBS et PPBE - échéance 1**

**CBS et PPBE - échéance 2**

**CBS et PPBE - échéance 3**

# Comité de suivi du Bruit

GITT Autorité compétente : ÉTAT  
Toutes les publications réalisées

	Décision	Publicat°	Décision	Publicat°
	AP	site internet	AP	site internet
Autoroutes concédées	<b>30/07/08</b>	<b>23/07/12</b>	<b>23/05/11</b>	<b>28/06/11</b>
Autoroutes non concédées	<b>04/09/08</b>	<b>24/07/12</b>	<b>23/05/11</b>	<b>28/06/11</b>
Routes départementales	<b>23/12/08</b>	<b>01/08/12</b>		
Routes communales	<b>10/04/09</b>	<b>01/08/12</b>		
Voies ferrées	non concernées	non concernées	non concernées	non concernées

	Décision	Publicat°	Décision	Publicat°
	AP	site internet	AP	site internet
Autoroutes concédées	<b>02/03/15</b>	<b>04/03/15</b>	<b>21/06/16</b>	<b>22/06/16</b>
Autoroutes non concédées	non concernées	non concernées	non concernées	non concernées
Routes départementales	<b>16/12/14</b>	<b>18/12/14</b>		
Routes communales	<b>15/10/15</b>	<b>15/10/15</b>		
Voies ferrées	<b>27/02/15</b>	<b>27/02/15</b>	<b>17/10/16</b>	<b>18/10/16</b>

# Comité de suivi du Bruit

GITT Autorité compétente : ÉTAT  
Toutes les publications réalisées

	Décision	Publicat°	Décision	Publicat°
	AP	site internet	AP	site internet
Autoroutes concédées	<b>10/09/18</b>	<b>10/09/18</b>	<b>20/12/18</b>	<b>20/12/18</b>
Autoroutes non concédées	<b>11/06/18</b>	<b>11/06/18</b>	<b>30/01/19</b>	<b>04/02/19</b>
Routes départementales	<b>13/07/18</b>	<b>13/07/18</b>		
Voies métropolitaines	<b>17/07/18</b>	<b>17/07/18</b>		
Voies communales	<b>16/07/18</b>	<b>17/07/18</b>		
Voies ferrées	<b>12/06/18</b>	<b>12/06/18</b>	<b>14/01/19</b>	<b>18/01/19</b>

# Comité de suivi du Bruit

## GITT Autorités compétentes : COLLECTIVITÉS Tour de table

	PPBE1		PPBE2		PPBE3	
	Décision	Publicat°	Décision	Publicat°	Décision	Publicat°
	DCC ou DCM	site internet	DCC ou DCM	site internet	DCC ou DCM	site internet
Routes départementales	<b>04/03/19</b>	Date ?	<b>04/03/19</b>	Date ?	<b>réexamen</b>	Date ?
Voies métropolitaines	intégré dans PPBE aggro de Toulon					
Voies inter-communales						
Voies communales	✓	✓	✓	✓	✓	✓



### PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

#### • Qu'est ce que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ?

Les PPBE sont des documents d'orientation élaborés par les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures et établis à partir des résultats des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS). Ils définissent les mesures nécessaires pour traiter les zones à enjeu : les zones bruyantes composées des Points Noirs du Bruit (PNB) ou les zones calmes.

Le Département du Var doit établir un PPBE pour toutes les routes départementales supportant plus de 8200 véhicules/jour, dont il est le gestionnaire, en application de la directive européenne 2002/49/CE.



# Comité de suivi du Bruit

GITT Autorités compétentes : COMMUNES

Tour de table

**PPBE1+3 ou PPBE2+3 ou PPBE1+2+3**

commune	Décision	Publicat°	Transmis Préfet
	DCM	site internet	Et DDTM
Bandol	<b>25/04/19</b>	<b>29/04/19</b>	<b>20/05/19</b>
Draguignan	<b>11/07/19</b>	<b>19/07/19</b>	<b>26/07/19</b>
Fréjus	<b>21/11/18</b>	<b>07/12/18</b>	<b>18/12/18</b>
La Londe-les-Maures	<b>05/06/19</b>	<b>12/06/19</b>	<b>13/06/19</b>
St Raphaël	<b>18/12/19</b>	<b>17/01/20</b>	<b>20/12/19</b>
Ste Maxime	<b>27/06/19</b>	<b>21/08/19</b>	<b>19/08/19</b>



# Comité de suivi du Bruit

AGGLO Autorités compétentes : MÉTROPOLE  
Tour de table

**PPBE1**

**PPBE2**

**PPBE3**

	Décision DCC	Publicat° site internet	Décision DCC	Publicat° site internet	Décision DCC	Publicat° site internet
MAMP	<b>28/06/10</b>	<b>28/06/10</b>			<b>24/09/19</b>	Déc 2019
MTPM	<b>03/10/19</b>	<b>04/10/19</b>				

PPBE MTPM

Consultation du  
14 octobre au 14 décembre 2020

Approbation fin 2020 ?  
Publication - Mise en ligne ??

Transmission résumé CE à DDTM ???

# Comité de suivi du Bruit

## Démonstration Portail de l'État – rubrique Bruit



Les services de l'État  
dans le Var

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Bruit lié aux routes et voies ferrées

**Environnement**

- Agrément des associations
- Atlas des paysages du Var
- Bruit lié aux aéroports
- Bruits de comportement
- Bruit lié aux routes et voies ferrées**
- Déchets
- Énergies renouvelables
- Forêt
- Eau, Pollution, Pêche
- Natura 2000
- Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement.
- Publicités et enseignes
- Qualité de l'air

**Bruit lié aux routes**



### Environnement

- Agrément des associations
- Atlas des paysages du Var
- Bruit lié aux aéroports
- Bruits de comportement
- Bruit lié aux routes et voies ferrées**
- Déchets
- Énergies renouvelables
- Forêt
- Eau, Pollution, Pêche
- Natura 2000
- Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement.
- Publicités et enseignes
- Qualité de l'air

### Bruit lié aux routes et voies ferrées



Appréhendez les cartes de bruit  
et les plans d'actions

Comprendre le bruit routier

[Qu'est-ce que le bruit](#)

[Lutter contre le bruit](#)

[Comprendre le Classement  
Sonore des Voies Bruyantes  
\(CSV\)](#)

[Les cartes du Classement  
Sonore des Voies  
Bruyantes \(CSV\)](#) +

[Cartes de Bruit  
Stratégiques \(CBS\)](#) +

[Plans de Prévention du  
Bruit dans l'Environnement  
\(PPBE\)](#) +

[Observatoire du bruit et  
comité de suivi](#)

[Suivi des Plans d'actions  
des collectivités](#) +

**Nouveau** : article dédié  
aux collectivités

[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

# Comité de suivi du Bruit

## De nouveaux outils PlaMADE et PREDIR

Présentation par :

le **CEREMA Méditerranée**

# Comité de suivi du Bruit

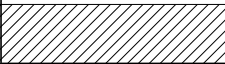


## Calendrier et attendus

cartes de bruit stratégiques  
et  
plans de prévention du bruit  
dans l'environnement

**CBS et PPBE - échéance 4**

# Comité de suivi du Bruit

GITT Autorité compétente : ÉTAT sauf 

	Décision AP	Publicat° site internet	Décision AP	Publicat° site internet
Autoroutes concédées	<b>2022</b>		<b>2024</b>	
Autoroutes non concédées	<b>2022</b>		<b>2024</b>	
Routes départementales	<b>2022</b>		<b>2024</b>	
Voies métropolitaines	<b>2022</b>		<b>2024</b>	
Voies communales	<b>2022</b>		<b>2024</b>	
Voies ferrées	<b>2022</b>		<b>2024</b>	

Mars 2019 à déc 2019 = moissonnage des données

Janv 2020 à juin 2020 = collecte

Juillet août sept 2020 = validation par défaut

Automne 2020 = en attente de validation UE

Janvier 2021 à avril 2021 = modélisation CEREMA National

Janv à mars 2022 : procédure administrative DDTM

Avril 2022 : approbation et publication des CBS4 GITT

# Comité de suivi du Bruit

## PPBE collectivités dont agglo de Toulon (INSEE)

	PPBE4	Décision	Publicat°
		AP	site internet
Routes départementales		<b>2024</b>	
PPBE agglo de Toulon + Voies métropolitaines		<b>2024</b>	
Voies communales - <i>lesquelles ????</i>			
Voies ferrées		<b>2024</b>	

Conseil = choix du bureau d'études dès début 2022

Intégrer CBS4

PPBE agglo = Anticiper la collecte des données (ICPE, PEB aéroport, ...)

Faire un bilan des actions listées précédemment/mises en place ou non  
(dans tous les cas, donner des explications)

Étoffer les actions

# Comité de suivi du Bruit

Échéance 4 CNOSSOS-EU = « reprise totale »

**Objectif** : recueillir des données cohérentes et comparables sur les niveaux de bruit en Europe + rajouter des données (≠ PL, 2 roues, ..

- DIR Med (système national ISIDOR)
- SNCF Réseau (connecté PlaMADE)
- Autres : données sur tableur EXCEL/CALC
- Cas plus délicats : aucune donnée transmise

=> données Échéance 3

A ce stade, les données « trafic » sont censées être validées par le gestionnaire ; il n'y aura pas de consultation ultérieurement pour avis.

Échéance 4 = refaire toutes les cartes avec la méthode commune d'évaluation du bruit

CBS4 Période 2022-2027

PPBE4 Période 2024-2029

# Comité de suivi du Bruit

CBS Échéance 4 = modifications des données

Attention ! Facturation du CEREMA National :

Pas de détails et montants fournis pour l'instant



# Comité de suivi du Bruit

## Publications GITT CBS4 État sur WEB

Modalités seront indiquées dans l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté et les informations associées sont consultables :

- via le portail de l'État du Var à l'adresse suivante : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)
- via le système d'information géographique (SIG) du Var où le lien internet pour consulter les cartes sera :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/814/internet.map>

**Il n'y aura plus, probablement, de pdf par commune**

# Comité de suivi du Bruit

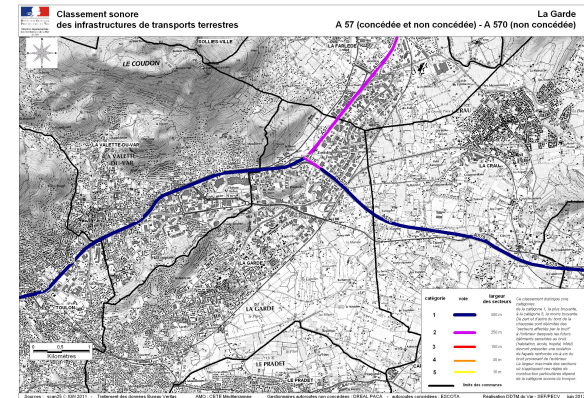
## Réexamen du classement sonore des voies bruyantes (CSVV)

**Priorité donnée à ...**

# Réexamen du CSVB

## CSVB en vigueur

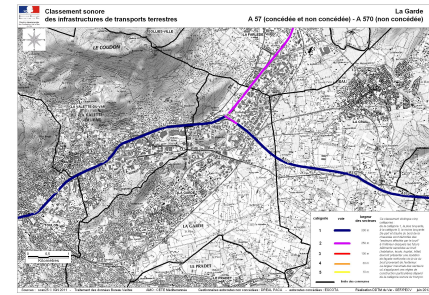
	Approbation
	Arrêté préfectoral
Autoroutes concédées	<b>27/03/13</b>
Autoroutes non concédées	<b>27/03/13</b>
Routes départementales	<b>01/08/14</b>
Voies communales	<b>08/12/15</b>
Voies ferrées	<b>29/09/16</b>



## Réexamen après 5 ans ; révision du CSVB si :

- création de voie nouvelle avec trafic important
- évolution significative des seuils ou des paramètres
- changement de statut, gestionnaire (RD, VM, ViC, VC)
- TCSP BHNS voie bus impliquant déport de trafic  
(actuellement DUP non signée donc pas de CSVB BHNS)

# Réexamen du CSVB

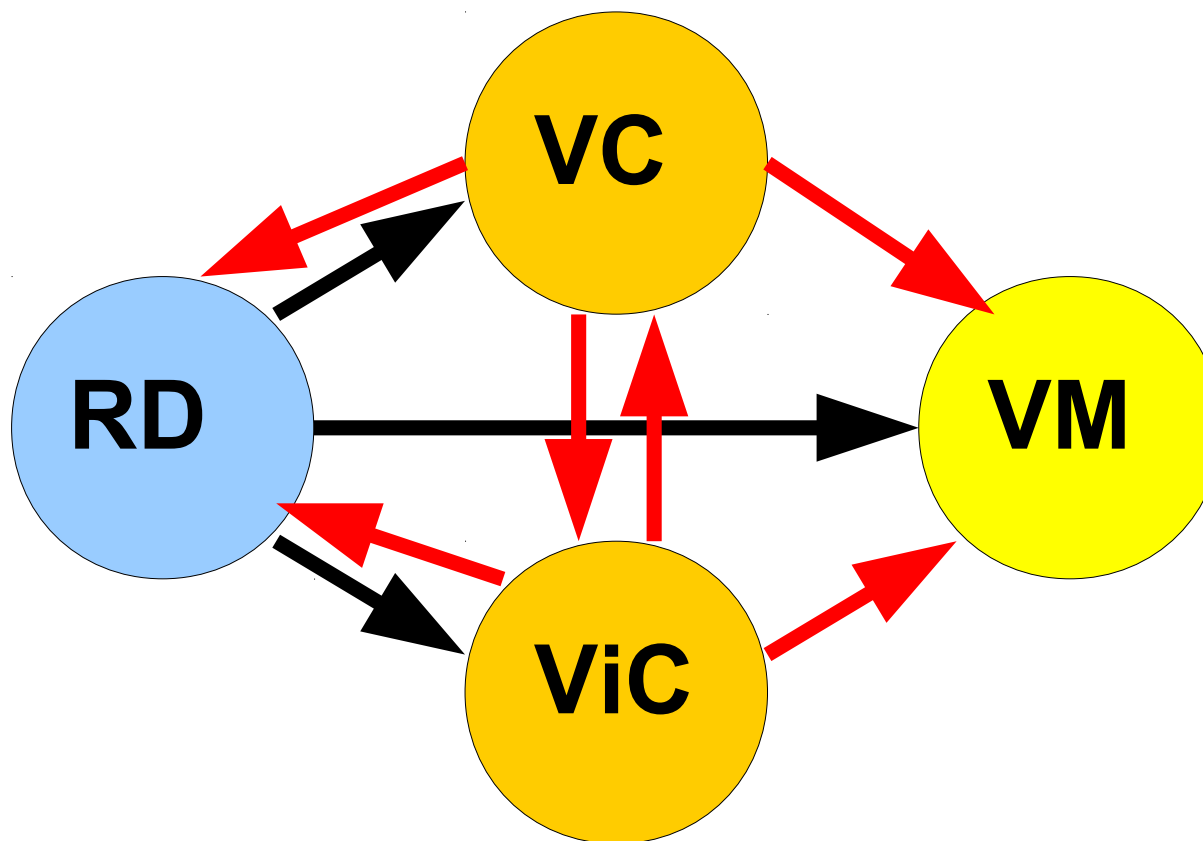
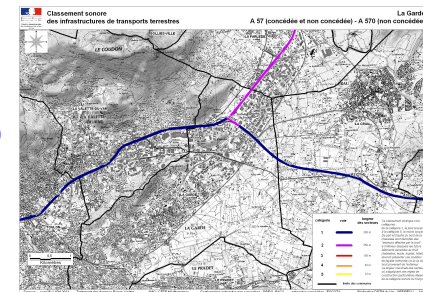


Ce qui semble émerger au vue d'une première évaluation ... échanges avec **gestionnaires**

- VF : 3 études 3 modélisations et résultats différents  
=> **SNCF Réseau** réanalysera la totalité du CSVB des voies ferrées(2021)
- Ac : effet des nouveaux échangeurs ? Modif trafic ?  
=> **ESCOTA** : analyse en cours
- Anc+RNIL (RN98) : pas de changement majeur identifié  
=> **DIRMED** : pas de signallement de changement
- RD : changt statut des voies, modif trafic, travaux, ...
- VM : changt statut, nouveau gestionnaire des VC
- ViC : changt statut
- VC : changt statut, travaux sur voirie, réduction voies  
=> marché public ÉTAT pour RD, VM, ViC et VC ; BE consultera gestionnaire (collecte données, discussion sur classt/déclasst, propositions, ...)

# Réexamen du CSVB

Changement de gestionnaire(s)



=> statut des voies

- Nécessaire de vérifier paramètres par tronçon de voie

# Comité de suivi du Bruit

## Classement sonore des voies bruyantes

Le **préfet** de département est chargé de **recenser et classer** les infrastructures de transports terrestres (ITT) en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Sur la base de ce recensement, le **préfet détermine**, après consultation des communes, **les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures**, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances.

# Comité de suivi du Bruit

CSVB et annexes du PLU - Article R\*123-13 du CU

Les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu :

13. Le **périmètre des secteurs** situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;

# Comité de suivi du Bruit

CSVB et annexes du PLU - Article R\*123-14 du CU

Les annexes comprennent à titre informatif également :

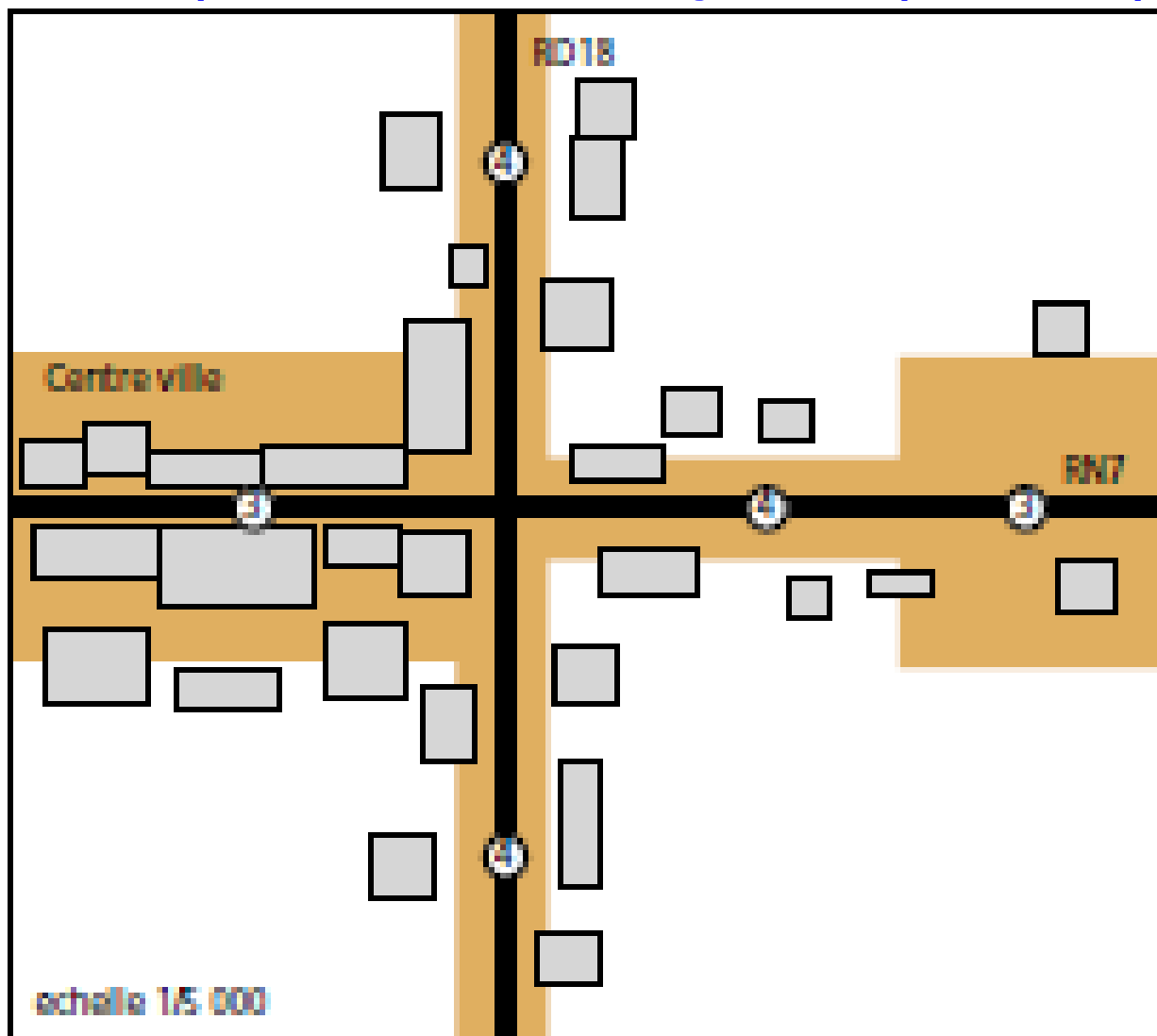
4° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;

5° D'une part, les **prescriptions d'isolement acoustique** édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, **la référence des arrêtés préfectoraux** correspondants et **l'indication des lieux où ils peuvent être consultés** (physique et web) ;



# Comité de suivi du Bruit

CSVB et représentation tronçons à pan coupé



# Comité de suivi du Bruit

## Questions diverses

Prochaine réunion :

**Mai 2021**